

COM(2025) 666 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 novembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 novembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations
d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable et d'un protocole de
mise en oeuvre de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes